

Sous prétexte de suivi et d'accompagnement pédagogique des élèves le ministre interdit les redoublements, impose l'inclusion scolaire et l'individualisation pédagogique

Le ministre Hamon a présenté au CSE du 3 juillet un projet de décret définissant le suivi et l'accompagnement éducatif des élèves qui concentre tous les principes néfastes de la loi de Refondation.

La différenciation pédagogique...

Au nom du principe d'inclusion le ministre entend généraliser le suivi individualisé, les parcours scolaires, des PAP, PPRE, PPS ...d'« *accompagnement pédagogique* » pour « *tous les élèves* » pour transférer sur l'enseignant, seul dans sa classe, la lourde charge de régler tous les problèmes de l'échec scolaire au détriment des classes et des structures spécialisées au sein desquels les enseignants spécialisés, formés, qualifiés apportent une aide précieuse aux élèves.

La mise en oeuvre de ce principe se traduit aujourd'hui par l'effondrement du nombre de départ en stage CAPA-SH, toutes options confondues et menace la notion même de classe.

... pour mieux accompagner l'austérité budgétaire

Tout cela dans une situation où à la prochaine rentrée, la mastérisation fait disparaître la formation initiale, les dotations ne permettent même pas de faire face à la démographie et font la part belle aux nouveaux dispositifs (REP+ ; PDMQDC ...), les RASED ne sont pas reconstitués, le manque de remplaçants est dramatique, les postes d'assistantes sociales, d'infirmières et de médecins scolaires font défaut dans tous les établissements, toutes les écoles.

Pour la FNEC-FP-FO, c'est ce désengagement de l'Etat pour tenir les 50 milliards d'économies inscrits dans le pacte de responsabilité qui nuit gravement à la réussite scolaire.

Le statut et la liberté pédagogique bafoués

Dans le même décret, le ministre renforce les cycles du socle commun des compétences contre les programmes disciplinaires nationaux préparant ainsi avec le conseil école/collège la remise en cause des différents corps d'enseignants et de leurs garanties statutaires.

Il interdit le redoublement, y compris à la maternelle, qui devient « *une procédure exceptionnelle qui ne peut être envisagée que pour pallier une période importante de rupture des apprentissages* » alors que tout le monde s'accorde à dire que ces situations se traitent au cas par cas.

Au détour de l'article 51, il introduit le fait que « *le conseil de classe (...) examine toutes les questions pédagogiques intéressant (...) l'évaluation* » des élèves, dessaisissant les enseignants de leur prérogative d'évaluation des élèves dans le cadre de la liberté pédagogique.

Ce décret, à l'image de la loi de Refondation, va aggraver considérablement les conditions de travail des enseignants et par conséquent les conditions d'études des élèves en remettant en cause la liberté pédagogique et l'indépendance professionnelle, constitutives du statut des enseignants.

La FNEC FP FO vote contre

Pour la FNEC FP FO, qui a voté contre ce décret, aucun amendement ne peut effacer ces remises en cause.

Pour : CFDT ; UNSA ; FCPE

Contre: FO ; SNES-FSU ; CGT ; SUD

Abst : SNUipp-FSU

Montreuil le 7 juillet 2014

